

Peine capitale

Je crois, comme plusieurs autres, que Tanya Bush a été tuée parce que la peine de mort ne s'applique pas de nos jours au meurtre de la femme ou des enfants de nos gardiens de prison ou de nos policiers. Mais il y aurait eu peine de mort si ce même Charles Head avait pour se venger tué le gardien de la prison, le père de la petite fille. Je soutiens qu'en mettant à part les gardiens de prison et les policiers, nous avons exposé leurs familles aux assauts haineux de ces meurtriers endurcis.

A mon avis certaines remarques des fonctionnaires du service de libération conditionnelle sont intéressantes et je voudrais rappeler certaines observations faites au sujet de Charles Head:

Ce détenu de la prison de Mountain a obtenu une entrevue aujourd'hui à sa demande. On signale aussi qu'il souffre à nouveau de troubles émotifs. En général, Head s'est bien adapté au régime de vie à la prison de Mountain et dit avoir obtenu un laissez-passer de brève durée pour rendre visite à sa mère au jour de l'an 1972. Au point de vue physique, il semble être en bonne santé, beaucoup mieux qu'il ne l'était lorsqu'il a été confiné dans la section de détention préventive ici durant quelques mois.

Prière de se reporter à mon mémoire adressé au bureau de Vancouver du service de libération conditionnelle en date de...

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Puis-je demander au député sa collaboration. Il donne évidemment lecture d'une déclaration qui lui a été adressée, déclaration dont il dit lui-même ne pas connaître l'auteur. Le député serait donc apparemment incapable de confirmer les faits qu'elle renferme puisqu'il ne pourrait en vérifier l'authenticité. A mon avis, il a dit ce qu'il tenait à dire au sujet de cette personne, mais je ne crois pas que cela soit utile à nos délibérations de consigner au compte rendu des rapports anonymes de ce genre; j'estime que ce ne serait d'aucun secours pour nous. Nous devons jouer franc jeu lorsqu'il s'agit de questions d'intérêt public. Je lui demanderais donc de collaborer en s'abstenant de lire le document qu'il a en main.

M. Reynolds: Merci, monsieur l'Orateur, je m'en tiendrai à votre décision. Je voudrais tout simplement dire que je sais que cet homme dont je parle, Charles Head, avait été recommandé pour libération conditionnelle quatre mois avant de tuer Tanya Bush. Cette recommandation émanait de l'un des soi-disant experts en recherche. Voilà le point que j'essaie d'établir. Je voudrais que le ministre s'assure de l'identité de l'auteur de cette lettre dont je peux lui fournir la première page. Je crois que ce sont les gens de cette sorte qui posent ce problème, ces cœurs sensibles.

Je pourrais aussi mentionner maintenant que j'appuie la motion que le député du Yukon (M. Nielsen) a proposée cet après-midi et qui vise à créer un comité parlementaire pour réviser notre système pénitentiaire. Nous ne devrions confier cette tâche ni à une commission royale d'enquête ni aux juges. Les députés, qui ont été élus par la population de notre pays, devraient résoudre ce problème.

Le cas que j'ai mentionné prouve que la thèse de la dissuasion est fondée. Il s'agit d'un exemple probant à mon avis. Qui sait combien de gens la peine capitale a dissuadé de commettre un meurtre?

M. l'Orateur adjoint: Avant d'accorder la parole à l'orateur suivant, je voudrais remercier le député de Burnaby-Richmond-Delta. Il s'agit d'une situation exceptionnelle qui soulève beaucoup plus de passions que nos débats habituels. Je le remercie de s'être conformé au désir de la présidence.

[M. Reynolds.]

• (1650)

[Français]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, il est tout de même intéressant d'écouter des discours sur un projet de loi que l'on étudie à temps perdu. Puisqu'on n'a pas autre chose à nous présenter, je voudrais faire quelques observations sur le bill C-2, tendant à prolonger l'abolition de la peine de mort pour un autre terme.

Monsieur l'Orateur, lorsqu'en 1966 et en 1967 des débats semblables ont eu lieu, je n'étais pas convaincu du tout que l'abolition de la peine de mort pourrait régler quoi que ce soit relativement au problème que l'on voulait résoudre au Canada. Après cinq ans d'essai, je n'en suis pas plus convaincu. Le gouvernement lui-même, l'autorité suprême, a décidé d'abolir la peine de mort pour des criminels, mais nous avons malheureusement dû constater que ceux-ci avaient continué à appliquer la peine de mort. Je pense, monsieur l'Orateur, que la loi est la soupape de sûreté de la société et, sans elle, il n'y aurait qu'anarchie.

Les événements survenus surtout depuis quelques semaines relativement à une foule de prisonniers condamnés, soit à l'emprisonnement à perpétuité, soit à des incarcérations très longues, nous ont démontré que, voulu ou non, nous étions incapables de leur faire purger la peine qu'on leur avait imposée.

Ce matin encore, on rapporte qu'une foule de prisonniers—parce que quand on s'évade en groupe de près d'une demi-douzaine, je pense qu'on peut appeler cela une foule—se sont évadés d'une prison, alors que beaucoup d'autres ont été tout simplement éloignés de la prison, ce qui ne pouvait que leur faciliter la tâche.

Nous sommes témoins de l'augmentation continue du crime au Canada, et l'imposition de la peine de mort, comme nous la connaissions depuis 1961, s'appliquait au meurtre prémédité.

En écoutant tout à l'heure le député libéral, j'avais l'impression qu'il parlait comme si l'on était encore au temps de la Corriveau. Mais depuis ce temps, beaucoup de modifications ont été apportées à nos lois pénales, de sorte que, depuis 1961, la peine capitale n'était applicable que pour meurtre prémédité. Et, sur l'application de la peine capitale dans de tels cas, je suis d'accord. Il y a plusieurs points que je voudrais traiter au cours des quelques minutes que j'ai à ma disposition. Je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur la façon dont la justice est appliquée au Canada. Il n'y a pas tellement longtemps, lors de la crise d'octobre 1970, un homme—et pas n'importe qui, mais un ministre de la Couronne—a été enlevé et étranglé. Je ne sais pas si c'est à cause de l'impuissance de la police à trouver les auteurs de ce crime, ou à l'incapacité de la justice à appliquer des lois sévères contre ceux qu'on a crus être les auteurs de ce crime, mais à tout événement, on n'a encore rien fait pour punir ce crime odieux.

Il y a quelque temps, un autre «crime» a eu lieu près de la localité où je demeure, soit à La Sarre, en Abitibi. Un père de famille qui était chômeur a pris au collet, non pas un ministre, mais un lièvre en forêt, et il a été condamné à une amende de \$25, plus \$16 en frais de cour. Alors, toute proportion gardée, je crois que celui qui a tué un lièvre au collet a été bien plus sévèrement puni que celui qui a étranglé un ministre. Donc, devant ces faits on se demande de quelque façon on en est rendu à administrer la justice au Canada.

Depuis quelques années, les lois ont été adoucies énormément.